TYPE DE STATIONS	TOTAL DU GAIN EN kWH cumac/STATION
Type A	520 000
Type B	140 000
Type C	40 000

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-SE-05**

Recreusage des pneumatiques de poids lourds

1. Secteur d'application :

Transport routier professionnel.

2. Dénomination :

Recreusage de pneumatiques neufs ou rechapés de poids lourds de plus de 7,5 tonnes.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le recreusage est effectué par un réseau de négociants multimarques ou par des prestataires techniques externes.

La demande de certificats comporte :

– les factures de prestation de recreusage avec l'indication du nombre de pneumatiques recreusés ;
– un bilan annuel du négociant ou du prestataire technique.

4. Durée de vie conventionnelle : 1 an.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

CATÉGORIE	MONTANT (en kWh cumac/pneumatique recreusé)		NOMBRE de pneumatiques recreusés
Pneumatiques de poids lourds	305	x	N

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-EQ-14**

Changement de catégorie de consommation des véhicules de flottes professionnelles

1. Secteur d'application :

Transports : flotte de véhicules particuliers légers.

2. Dénomination :

Remplacement des véhicules d'une catégorie de consommation par des véhicules d'une catégorie de consommation inférieure.

3. Conditions pour la délivrance des certificats :

La personne qui procède au remplacement des véhicules d'une catégorie de consommation par des véhicules d'une catégorie de consommation inférieure est, soit une entreprise, soit un groupement d'entreprises, soit une collectivité territoriale.

Seuls les véhicules renouvelés par d'autres véhicules d'une catégorie de consommation inférieure sont éligibles à la délivrance de certificats.

Le renouvellement de la flotte est établi à partir des déclarations de taxe sur les véhicules des sociétés (TVS) annuelle (document CERFA n° 2855, partie I) suivantes :

– celle de l'année de la vente des véhicules anciens et du rachat des véhicules neufs pour la première déclaration ;

– pour les demandes ultérieures, en plus du justificatif mentionné ci-dessus, celle de l'année de la dernière déclaration pour la délivrance de certificats.

La déclaration n° 2855 permet de déterminer si un véhicule est soumis ou non au paiement de la TVS et donc s'il est éligible à la délivrance de certificats selon cette fiche. Notamment, les véhicules loués depuis moins de 30 jours ne paient pas la taxe et ne doivent donc pas être pris en compte pour la délivrance de certificats.

Enfin, pour limiter d'éventuelles opérations d'achats/ventes donnant lieu à un effet d'aubaine, les véhicules achetés ou vendus entre le 15 septembre et le 15 octobre (inclus) ne donnent pas droit à la délivrance de certificats.

4. Durée de vie conventionnelle : 3 ans (location longue durée : LLD) et 8 ans (flottes privées d'entreprises).

5. Montant de certificats en kWh cumac :

Pour évaluer l'économie d'énergie réalisée, il faut établir la moyenne de la consommation de la flotte revendue et celle de la flotte nouvellement immatriculée. Le principe de calcul ci-dessous ne s'applique qu'à des véhicules effectivement remplacés par d'autres véhicules de catégories de consommation inférieures.

Soit :

$$C = [0{,}60 \times NA + 0{,}73 \times NB + 0{,}87 \times NC + ND + 1{,}2 \times NE + 1{,}5 \times NF + 1{,}83 \times NG]/N$$

Avec :

– NX, le nombre de véhicules de la classe X (X varie de A à F), remplacés par des véhicules de catégories de consommation inférieures au sein de la flotte ;
– N, la somme des NX.

La variation de consommation moyenne P (en %) vaut :

$$P = [(Ci - Cf)/Ci] \times 100$$

Avec :

– Ci, la consommation de la flotte initiale revendue ;
– Cf, la consommation de la flotte finale nouvellement immatriculée.

Le montant de certificats à attribuer est :

MONTANT (en kWh cumac)		POURCENTAGE		NOMBRE DE VÉHICULES
600	x	P %	x	N

Ces éléments sont entrés dans une feuille de calcul, pour les véhicules de la flotte vendue comme pour ceux de la flotte achetée. Cette feuille de calcul est disponible sur le site internet de la direction générale de l'énergie et du climat du ministère chargé de l'énergie.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° AGRI-TH-04

Récupérateur de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait

1. Secteur d'application :

Agriculture.

2. Dénomination :

Mise en place d'un système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid afin de chauffer ou préchauffer de l'eau ou de l'air. Cette fiche ne s'applique pas aux tanks à lait pour lesquels il existe une autre fiche d'opération standardisée d'économies d'énergie.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

L'installation est réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

L'installation est équipée d'un refroidisseur d'huile :

Récupération pour valorisation de la chaleur du condenseur	42 500 x $P_{compresseur(s)}$